



Concours DREAM IT. DO IT. 2011-2012



Règlement

Article 1 : Objet du concours

Afin de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, Ashoka organise, en partenariat avec **Accenture** et **Crédit Suisse**, un concours de lancement de projets à dimension sociale. L'objet de ce concours est d'apporter un soutien à des jeunes entre 14 et 22 ans dans les phases d'idéation et de création de leur projet à dimension sociale, comprenant des sessions de rencontres/ateliers et un suivi individuel, et ce pendant une durée de trois mois. A l'issue de cet accompagnement, un prix d'un montant de **1500€ (Grand Prix DREAM IT. DO IT.)** sera remis, ainsi qu'un prix de **1000€ (2ème Prix DREAM IT. DO IT.)** et un prix de **500€ (3è Prix DREAM IT. DO IT.)**. Le Concours **DREAM IT. DO IT.** permettra aux jeunes sélectionnés:

1. de concrétiser leur idée de projet à dimension sociale
2. de structurer un plan d'action pour lancer leur projet
3. d'acquérir des compétences en gestion de projet et en citoyenneté active

Article 2 : Organisateur

Le Concours DREAM IT. DO IT. est organisé par Ashoka France, association déclarée à la préfecture de Paris sous le numéro Siret : 480 044 742 00033 dont le siège social est 3 Boulevard St Martin 75003 PARIS - France.



Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce concours est gratuit.

3.2 Il est ouvert aux jeunes de toutes les nationalités, et ayant entre 14 et 22 ans pendant la période du 1^{er} Novembre 2011 au 30 Juin 2012. Les participants doivent résider en **France métropolitaine**. La participation de jeunes mineurs est soumise à l'accord préalable de leur représentant légal. Les dossiers doivent être soumis en langue française et le candidat doit être francophone. La participation au concours implique l'entière acceptation du règlement.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Dépôt de dossier

Pour participer, les candidats peuvent déposer leur dossier en ligne dès le « **15 Novembre 2011** » sur le site www.concours-dreamitdoit.fr. La candidature doit être portée et présentée par une équipe de deux jeunes. Les candidats doivent respecter le nombre de caractères mentionnés sur le formulaire en ligne pour chaque champ à compléter dans le dossier d'inscription. Ils reçoivent en retour un email leur indiquant leur identifiant et leur mot de passe.

4.2 Modification du dossier en ligne

Les candidats en possession de leur identifiant et mot de passe pourront modifier leur dossier en ligne **jusqu'au 15 janvier 2012 à minuit**. Afin de respecter l'égalité d'évaluation entre les différents candidats, les candidatures qui ne respecteraient pas le nombre maximum de caractères, indiqués sur le formulaire d'inscription en ligne pour chaque champ, seraient disqualifiées.

Article 5 : Déroulement du concours

Les équipes de candidats inscrits au concours sont évaluées lors d'une étape de présélection sur la base de leur candidature écrite.

Si besoin est, les équipes présélectionnées pourront être contactées par téléphone afin d'obtenir un complément d'information sur leur candidature.

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des éventuels entretiens, un jury de sélection annonce les noms des équipes candidates retenues pour participer à la phase finale du concours. Les équipes finalistes participent à deux week-ends (4 journées) de rencontres et d'ateliers d'accompagnement à la structuration de leurs projets. A la suite de ces journées, un Grand Jury se réunit et choisit les 3 lauréats du Concours **DREAM IT. DO IT.** sur la base d'une présentation orale des équipes et du rendu d'un plan d'action écrit. Le Grand Jury annonce les noms des lauréats du Concours **DREAM IT. DO IT.** 2011-2012 lors de la cérémonie de remise des prix.

Calendrier indicatif non contractuel :

15 Novembre 2011 - 15 Janvier 2012 : Appel à projets

15 Janvier – 15 Février 2012: présélection et éventuelle interview des candidats



22 février 2012 : Jury de Sélection et annonce des 15 jeunes sélectionnés
17 Mars et 18 mars 2012:journées d'ateliers
7 Avril et 8 avril 2012 : journées d'ateliers
Juin 2012 : Présentation orale des candidats et élection des trois gagnants par un Grand Jury, puis cérémonie de remise des prix

Article 6 : Les Jurys

Jurys pour le Concours DREAM IT. DO IT. France 2011-2012

❖ Jury de sélection

Les équipes de candidats présélectionnées seront évaluées par le Jury de Sélection, qui décidera de celles qui participeront à la phase finale du concours. Une liste complémentaire sera établie pour permettre éventuellement le remplacement d'une équipe défaillante. Cette liste est confidentielle, et ne sera pas divulguée.

Les organisateurs demandent au jury de sélectionner **15** équipes de candidats au maximum. Il pourra cependant être retenu un nombre inférieur d'équipes de candidats sélectionnés.

Les jurys sont souverains et ne sont pas tenus de donner des explications quant à leurs décisions.

La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- 1. Innovation, faisabilité et potentiel d'impact de l'idée de projet proposé**
- 2. Qualités des deux membres de l'équipe candidate : Motivation, Fibre sociale, Esprit d'initiative, Créativité**
- 3. Capacité des équipes à être présentes pour les 4 journées d'ateliers, ainsi qu'au jury final et à la remise de prix**

❖ Grand Jury pour le Prix DREAM IT. DO IT.France 2011-2012

A l'issue des journées d'ateliers, les équipes de candidats sélectionnées seront évaluées par un Grand Jury composé de personnalités qualifiées extérieures à celles qui auront participé à l'accompagnement.

Le résultat sera communiqué **au mois fin mai- début Juin (date à confirmer)**.

Le jury est souverain et n'est pas tenu de donner des explications quant à sa décision.

Le choix des lauréats se fera sur la base des critères suivants :

- 1. L'innovation et la faisabilité du projet**
- 2. Le potentiel d'impact social du projet**
- 3. Les qualités des deux jeunes entrepreneurs porteurs du projet (fibre sociale, créativité, vision, réalisations, capacité à fédérer,...)**
- 4. La présentation finale du projet, orale et écrite**

Article 7 : Nature et montant des prix

Prix d'accompagnement

Les équipes de candidats sélectionnées seront récompensées par un accompagnement gratuit de leur projet sur une période de **3** mois. L'accompagnement du projet se déroule en 4 journées de



rencontres et d'ateliers ayant lieu en **région parisienne**, pendant le week-end. Il comprend aussi une part d'accompagnement plus individuel à définir avec chaque lauréat.

Grand Prix du Concours DREAM IT. DO IT. France 2011-2012

Le 1^{er} lauréat du grand prix gagnera :

- Une somme de «**1500**» euros qui devra être affectée au développement des activités de l'organisation;

Le 2^{ème} lauréat du grand prix gagnera :

- Une somme de «**1000**» euros qui devra être affectée au développement des activités de l'organisation;

Le 3^{ème} lauréat du grand prix gagnera :

- Une somme de «**500**» euros qui devra être affectée au développement des activités de l'organisation;

Le versement des prix sera assuré par Ashoka France. Il interviendra au maximum **3** mois après la date d'annonce des résultats.

Article 8 : Engagement des candidats

Tout candidat au concours **DREAM IT. DO IT.** s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- fournir des renseignements exacts tant dans le processus de dépôt de dossier que tout au long du processus de formation. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- participer à l'ensemble des ateliers proposés dans la mesure où il aura été admis (les frais de déplacement et d'hébergement liés aux journées d'ateliers et à la cérémonie de remise des prix pourront être en partie pris en charge par Ashoka).

En outre, les lauréats s'engagent, sans contrepartie financière, à :

- autoriser l'organisateur ou toute personne mandatée par celui-ci :
 - à communiquer leurs coordonnées aux médias.
 - à utiliser et diffuser, pour les personnes physiques, leur image, et, pour les personnes morales, leurs signes distinctifs pour les besoins de ce concours et de ses suites (support papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury, éventuels événements et remises de prix.
- participer, sauf empêchement important, à tous les ateliers ainsi qu'aux actions de communication organisées dans le cadre des programmes d'Ashoka France : télévision, radio, Internet, presse écrite, etc.

Article 9 : Confidentialité



Les membres du jury, les organisateurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Article 10: Informations nominatives et droit d'accès

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats du dispositif Concours **DREAM IT. DO IT.** disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à Ashoka France, « **Social Factory, 3 Boulevard St Martin 75003 PARIS - France** ».

Article 11: Limite de Responsabilité des organisateurs

- L'organisateur (Ashoka France) ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.
- Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où le site www.concours-dreamitdoit.fr serait indisponible pendant la durée du concours.
- La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.
- L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait de proclamations erronées notamment émanant des autres candidats.
- La participation de personnes mineures est soumise à l'accord du représentant légal dudit mineur. Le formulaire d'autorisation parentale devra être renvoyé signé et par courrier dans les 7 jours suivant l'inscription du candidat en ligne, à « Ashoka France – Concours Dream It Do It – Social Factory 3 Boulevard Saint-Martin 75003 PARIS »

Article 12: Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Les réclamations devront être faites dans les 30 jours de la fin du jeu, à peine d'irrecevabilité.

Article 13: Dépôt et consultation du règlement



Le règlement complet de ce concours est déposé auprès de Maître Jacky DENIS huissier de justice à 119 avenue Gambetta à Paris 20^e.

Le présent règlement est consultable sur Internet sur le site www.concours-dreamitdoit.fr est disponible sur simple demande auprès d'Ashoka France (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande expresse et concomitante à la demande de règlement).

Article 14 : Remboursement frais :

Les frais de connexion Internet engagés par les participants au concours peuvent être remboursés en adressant une simple demande écrite à la société organisatrice au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.

Une seule demande ne pourra être demandée par participant (même nom, même adresse). Le demandeur devra préciser son nom, adresse postale, joindre un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

Article 15: Divers

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Tous droits de reproduction réservés